

Quatre cent soixante-treizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 19 octobre 2022, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

**ABSENCES**

Préfet de la MRC des Sources et maire de la Ville de Val-des-Sources	M. Hugues Grimard
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Adrien.

---

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien.

**2022-10-11701**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en retirant le point 21.1.1, soit l'octroi de contrat pour le remplacement des portes, considérant le trop grand écart entre les montants des deux soumissions, nous anticipons que les deux soumissionnaires n'ont pas compris le mandat de la même manière. Une révision du devis de travaux sera effectuée et les nouvelles soumissions seront déposées à la prochaine rencontre du comité administratif.

Adoptée à l'unanimité.

**PROCÈS-VERBAL**

**2022-10-11702**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2022 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
28 SEPTEMBRE 2022**

Il n'y a aucun suivi.

**2022-10-11703  
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 13 JUILLET 2022**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 13 juillet 2022, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 13 juillet 2022 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Aucune demande.

**SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS**

**CALENDRIER DES ACTIVITÉS – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2022**

Le calendrier des activités pour les mois d'octobre et novembre 2022 est remis aux membres du conseil, de même que le calendrier complet des rencontres pour 2022. Les élus sont informés que la visite chez Récup Estrie aura lieu le 23 novembre prochain en avant-midi et qu'un dîner aura lieu le 10 novembre pour souligner les 25 années de M. Pierre Therrien en tant que maire de Saint-Adrien.

**CORRESPONDANCE**

**DEMANDES D'APPUI**

**2022-10-11704  
MRC BROME-MISSISQUOI – REDEVANCES SUR LES RESSOURCES  
NATURELLES : RECONDUCTION DE LA DEMANDE**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi, par sa résolution numéro 379-0922, concernant la reconduction de leur demande sur les redevances sur les ressources naturelles, qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que le MAMH a confirmé, le 25 octobre 2021, que la MRC recevait une somme de 117 000 \$ du programme sur les redevances des ressources naturelles, soit 50 000 \$ de moins que ce qui était prévu en novembre 2020 pour la préparation du budget 2021;*

*CONSIDÉRANT que cette différence provient d'un calcul effectué sur la base du produit intérieur brut de la région (PIBR) administrative de l'Estrie (pour 2021, il est calculé sur la moyenne du PIBR de 2016-2017-2018);*

*CONSIDÉRANT que les MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska ont été transférées en Estrie le 28 juillet 2021;*

*CONSIDÉRANT que la méthode de calcul ne tient pas compte d'un transfert de région et, par conséquent, désavantage toutes les MRC de l'Estrie qui se partagent des redevances à huit MRC au lieu de les partager à six (Sherbrooke ne reçoit pas de redevances);*

*CONSIDÉRANT que cette iniquité perdurera jusqu'en 2025, puisque ce n'est qu'en 2026 que le calcul du PIBR tiendra compte de la moyenne des années 2021, 2022 et 2023, soit à partir du moment où les deux MRC ont joint l'Estrie et que leur économie a contribué au PIBR de l'Estrie;*

*CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de développements significatifs en lien avec la situation depuis l'adoption de la résolution 490-1121, par le conseil, le 16 novembre 2021 et que, par conséquent, il y a lieu de réitérer la demande faite par ladite résolution;*

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT**  
**APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX**  
**ET RÉSOLU :**

*DE réitérer la demande de la résolution 490-1121, soit de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de corriger cette iniquité due au transfert en Estrie des MRC Brome-Missisquoi et La Haute-Yamaska en respectant minimalement le montant des redevances annoncées pour la préparation du budget 2021. Que ce montant serve de base au calcul des redevances des années 2022 à 2025.*

*D'envoyer copie de la présente au ministre des Transports et ministre responsable de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, et aux MRC de l'Estrie.*

*Adoptée.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 379-0922 de la MRC Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

D'APPUYER la MRC Brome-Missisquoi dans sa demande;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Mme Geneviève Guilbault, au ministre responsable de l'Estrie, M. François Bonnardel et à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest.

Adoptée à l'unanimité.

### **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

#### **CLÔTURE DU PLAN D'ANALYSE DE CONFORMITÉ 2019 – SHQ**

Un plan d'analyse de conformité avait été fait en 2019 sur 7 dossiers (6 sur le programme RénoRégion (PRR) et un sur le programme Petits établissements accessibles (PEA)) et dont le rapport avait été transmis le 9 juillet 2021. La MRC avait transmis les preuves demandées à la SHQ et cette dernière considère donc que le suivi était conforme aux attentes. Les dossiers ont été normalisés et aucune réclamation n'a été demandée. Les non-conformités soulevées dans le rapport feront l'objet d'un suivi lors d'une prochaine analyse de conformité afin de s'assurer que les mesures mises en place par la MRC sont respectées.

#### **SOUTIEN AU DÉPÔT DU PROJET THÉÂTRAL « NOS ENFANCES »**

Information est donnée que la MRC des Sources appuie un artiste du territoire de la Région des Sources, M. Denis Clément, dans sa démarche de dépôt d'un projet théâtral « Nos Enfances » au Conseil des arts du Canada. La MRC des Sources lancera un appel à projets pour le soutien aux initiatives de développement culturel en début d'année 2023 et ce projet serait qualifié dans cet appel à projets.

## **INVITATION AU PRÉSIDENT DE LA RÉGION GRAND EST, M. JEAN ROTTNER**

Lors de la mission exploratoire réalisée en France en septembre dernier, M. Jocelyn Dion a remis, au nom des élus du territoire, une invitation au président de la Région Grand Est, M. Jean Rottner, afin qu'il soit reçu par notre territoire à l'occasion d'un prochain déplacement au Québec. Le cabinet de M. Rottner a répondu favorablement à notre invitation mentionnant un déplacement possible au Québec en mai 2023. Il s'agit d'une belle ouverture à la structuration d'une collaboration long terme entre la Région Grand Est et la MRC des Sources.

## **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

### **PARC REGIONAL DU MONT-HAM**

Aucun sujet.

### **ROUTE VERTE**

#### **2022-10-11705**

#### **CLUB DE MOTONEIGE ALLÉGHANISH DES BOIS-FRANCS INC. – RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le mandataire du gouvernement du Québec pour la gestion du tronçon de la Route verte se trouvant entre Danville et Kingsey Falls (Route verte # 1 / Sentier de motoneige Trans-Québec # 35);

CONSIDÉRANT qu'un sentier balisé permet la circulation de motoneiges entre Kingsey Falls et le Chemin Saint-Cyr situé à Danville;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis inc. assume l'entretien de ce tronçon enneigé entre décembre et mars pour permettre le passage de motoneiges;

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis inc. a fourni un certificat d'assurance valide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le renouvellement de l'entente du droit de passage pour le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis inc. pour les trois prochaines saisons hivernales, soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la cession d'un droit de passage et le protocole d'entente avec le Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis inc.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2022-10-11706**

#### **RATIFICATION DES DÉPENSES ROUTE VERTE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la MRC des Sources est gestionnaire de la Route verte suite au retrait du mandat au Comité touristique des Sources;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de la Route verte ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 *Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

### Dépenses d'entretien de la Route verte

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-07-06	Gabriel Couture et Fils Ltée	Embout de tournevis - Rte Verte	35,15 \$
2022-07-11	Gabriel Couture et Fils Ltée	Sac filtrant jetable - Rte Verte	18,88 \$
2022-07-11	Gabriel Couture et Fils Ltée	Piles Lot de 24 - Rte Verte	21,04 \$
2022-07-13	Dépanneur Danville	Essence - Rte Verte	20,68 \$
2022-07-15	Dépanneur Danville	Essence - Rte Verte	67,20 \$
2022-07-20	Gabriel Couture et Fils Ltée	Mini reamer TEK - Rte Verte	9,41 \$
2022-07-20	Gabriel Couture et Fils Ltée	Mèche de métal - Rte Verte	6,50 \$
2022-07-21	Gabriel Couture et Fils Ltée	Cadenas acier - Rte Verte	20,98 \$
2022-07-26	Gabriel Couture et Fils Ltée	Plug - Rte Verte	11,46 \$
2022-07-26	Dépanneur Danville	Papier hyg. Rte-Verte	3,70 \$
2022-07-28	Gabriel Couture et Fils Ltée	Gants nitrile - Rte Verte	20,72 \$
2022-07-29	Gabriel Couture et Fils Ltée	Cadenas acier et morillon - Rte Verte	50,45 \$
2022-07-29	Gabriel Couture et Fils Ltée	Mèche de métal - Rte Verte	5,76 \$
2022-07-29	Gabriel Couture et Fils Ltée	Mini Pan Teck - Rte Verte	3,14 \$
2022-08-04	Gabriel Couture et Fils Ltée	Pruche - Rte Verte	176,25 \$
2022-08-04	Gabriel Couture et Fils Ltée	Vis - Bte de 100 - Rte Verte	26,23 \$
2022-08-08	Gabriel Couture et Fils Ltée	Fais Toit GIVR - Rte Verte	20,79 \$
2022-08-16	Dépanneur Danville	Essence - Rte Verte	62,60 \$
2022-08-17	Dépanneur Danville	Essence - Rte Verte	69,59 \$
2022-08-17	Dépanneur Danville	Papier hyg. Rte-Verte	11,33 \$
2022-08-18	Gabriel Couture et Fils Ltée	Cadenas - Rte Verte	60,86 \$
2022-08-25	Gabriel Couture et Fils Ltée	Désodorisant linge Frais - Rte Verte	3,14 \$
2022-09-01	FILGO Énergie	Savon super lotion - Rte Verte	27,57 \$
2022-09-08	Gabriel Couture et Fils Ltée	Protecteur de bois ext. Transparent - Rte Verte	32,00 \$
2022-09-19	Gabriel Couture et Fils Ltée	Gants nitrille large - Rte Verte	20,98 \$
2022-09-29	Gabriel Couture et Fils Ltée	Protecteur bois transparent - Rte Verte	27,28 \$
2022-09-30	Dépanneur Danville	Essence - Rte Verte	139,66 \$
			<b>973,35 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses de la Route verte du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022, au montant de 973,35 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### LOISIRS

Aucun sujet.

### TOURISME ET CULTURE

Aucun sujet.

## **CULTURE**

**2022-10-11707**

### **EDC-2022-02 – ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE DU TERRITOIRE DES SOURCES – OCTROI DE MANDAT AU GRAND CONSEIL DE LA NATION WABAN-AKI**

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière, *Programme Aide aux initiatives de partenariats*, signée le 3 mars 2021, convenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'objectif 3 *Mettre en valeur et préserver la mémoire collective du territoire*, cité dans l'entente de développement culturelle susmentionnée et visant à *Réaliser des projets et des actions faisant la promotion de l'histoire du territoire de la MRC des Sources et favorisant la fierté régionale*;

CONSIDÉRANT que la politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT que l'axe 1 de la politique de développement culturel est la *Mise en valeur et conservation du patrimoine culturel*, dont l'un des enjeux associés est la *Consignation et transmission des spécificités historiques du territoire*, et qu'un objectif spécifique est de *Mettre en valeur les spécificités historiques de chaque municipalité*;

CONSIDÉRANT que le projet *EDC-2022-02 Étude de potentiel archéologique du territoire des Sources*, présenté par la MRC des Sources répond parfaitement à ces orientations et enjeux de la politique de développement culturel de la MRC, et concorde avec l'objectif 3 de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude culturelle, archéologique et de l'occupation du territoire (UOT) présentée par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, au montant de 20 755,35 \$ avant taxes, et 21 790,52 \$ avec les taxes applicables incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de service présentée et octroie un mandat au Grand Conseil de la Nation Waban-Aki pour la réalisation d'une étude culturelle, archéologique et de l'occupation du territoire au montant de 20 755,35 \$ avant taxes, et 21 790,52 \$ avec les taxes applicables incluses.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'entente avec le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki pour la réalisation d'une étude culturelle, archéologique et de l'occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2022-10-11708**

#### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

**PROJET : Renovations d'urgence et soutien au développement commercial**

**PROMOTEUR : Épicerie Sonia**

**(Projet FRR-2022-59)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2022-59 Rénovations d'urgence et soutien au développement commercial*, présenté par Épicerie Sonia, répond à l'objectif *Soutenir les entreprises favorisant la production locale et la consommation de proximité* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT que le financement permettra de soutenir d'urgence le seul commerce de détail de Saint-Camille, qui occupe un rôle essentiel dans l'approvisionnement alimentaire local et dont le bâtiment a une valeur patrimoniale supérieure dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Épicerie Sonia de 7 000 \$ pour un projet totalisant 96 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2022-59 Rénovations d'urgence et soutien au développement commercial*, présenté par Épicerie Sonia pour un montant maximum 7 000 \$, correspondant à 7,2 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR-Fonds local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

Aucun sujet.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

#### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

#### **FONDS VITALISATION**

Aucun sujet.

## TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

**2022-10-11709**

### **PLAN DE TRANSPORT, PLAN DE RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS, BUDGET 2022-2024 ET GUIDE D'UTILISATION DU SERVICE – TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif et en transport adapté le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-10991 par laquelle était conclue une entente de gestion entre la MRC des Sources et l'organisme STC des Sources, entente valide du 01-01-2021 au 31-12-2022;

CONSIDÉRANT les modalités d'application 2022 du programme de subvention au transport collectif qui demande de présenter un plan de transport, un état de situation des surplus cumulés, une stratégie de réinvestissement des surplus et un guide d'utilisation du service ainsi qu'une seule demande de financement pour les années 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Service de transport collectif des Sources du budget 2022-2024 en transport collectif;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires :

2022 pour le transport collectif s'élèvent au montant de deux cent quarante-et-un mille six cent soixante-treize dollars (241 673 \$);

2023 pour le transport collectif s'élèvent au montant de deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-sept dollars (288 467 \$);

2024 pour le transport collectif s'élèvent au montant de trois cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-six dollars (335 386 \$);

et que les revenus sont respectivement répartis comme suit :

TRANSPORT COLLECTIF 2022-2024	Achalandage prévu		
	2022	2023	2024
	10 000	15 000	19 000
DESCRIPTION	Budget TC 2022	Budget TC 2023	Budget TC 2024
<b>REVENUS</b>			
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	- \$	0 \$	0 \$
CONTRIBUTION - USAGERS	45,000 \$	52,500 \$	66,500 \$
CONTRIBUTION DU MILIEU	5,400 \$	8,000 \$	8,000 \$
REVENUS TFR & VOYAGES BLANCS	200 \$	0 \$	0 \$
CONTRIBUTION MTQ	123,167 \$	190,667 \$	244,667 \$
CONTRIBUTION MRC	14,500 \$	14,500 \$	14,500 \$
REVENUS INTÉRÊTS ET RISTOURNES	- \$	0 \$	0 \$
AUTRES REVENUS	20,000 \$	\$0	\$0
SURPLUS STC – TC – 26 864	13,206 \$	0 \$	1,719 \$
SURPLUS MTQ – TC – 43 161 161\$ en 2024.	20,200 \$	22,800 \$	0 \$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>241,673 \$</b>	<b>288,467 \$</b>	<b>335,386 \$</b>

Et que les achalandages prévus sont de :

Pour 2022 : 10 000 transports

Pour 2023 : 15 000 transports

Pour 2024 : 19 000 transports



CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que le programme PADTC dans sa forme actuelle ne reconnaît pas le développement en transport collectif effectué par le STC des Sources entre 2019 et 2021, ce qui prive le STC des Sources d'un montant entre 37 000 \$ et 39 000 \$ par an pour consolider son service et/ou le développer davantage;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources n'a pas d'autres options que de présenter un budget équilibré, malgré l'iniquité actuelle du PADTC;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est en phase d'analyse d'une demande d'ajustement du PADTC de la part de la MRC des Sources parce que les règles établies ne tiennent pas compte du travail de développement accompli par le STC des Sources en transport collectif durant la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en attendant une décision du ministère du Transport du Québec, la MRC des Sources n'a d'autres choix que de présenter une demande de financement selon le programme actuel pour respecter les délais établis par le Ministère et obtenir un financement à court terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC adopte la stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère des Transports du Québec pour le transport adapté et collectif régulier.

QUE la MRC des Sources adopte le plan de transport 2022-2024 pour le transport collectif et adapté.

QUE la MRC des Sources adopte le guide d'utilisation du service de transport collectif et adapté.

QUE la MRC des Sources confirme la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté des Sources et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 64 900 \$ en 2022, 75 000 \$ en 2023 et 89 000 \$ en 2024.

QUE la MRC des Sources demande au ministère des Transports du Québec :

- d'octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional, enveloppe maintien;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté de Sources pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels, enveloppe développement.

QUE la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté des Sources, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la MRC des Sources transmette copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

QUE la MRC des Sources se garde la possibilité d'amender sa demande advenant une réponse positive du ministère des Transports du Québec sur l'ajustement au programme PADTC demandé par la MRC des Sources et le STC des Sources à l'effet de prendre la même année de référence pour les 2 enveloppes, maintien et développement, avec un budget révisé et représentatif des efforts de développements souhaités.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-11710**

**DEMANDE DE FINANCEMENT MADA VOLET 3**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport collectif sur l'ensemble du territoire par le règlement 221-2015 effectif le 19 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport adapté sur l'ensemble du territoire par le règlement 220-2015 effectif le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les transports permet à la MRC de confier à une personne l'exploitation d'un service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que l'organisme admissible peut déléguer par résolution à un organisme mandataire l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur leur territoire, mais qu'il ne peut déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeure responsable des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mandaté le STC des Sources pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC des Sources par la résolution 2020-09-10991 en date du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le programme MADA volet 3 permet d'obtenir une aide financière pour la tenue de kiosques et de séances d'information exclusivement destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT que le STC des Sources est le meilleur intermédiaire pour transmettre l'information adéquate aux personnes âgées, faire les suivis et le rapport du programme MADA volet 3;

CONSIDÉRANT qu'un budget estimé à 4 500 \$ est nécessaire à la réalisation de plus ou moins 20 rencontres dont le montant de 900 \$ serait défrayé par le bénéficiaire et qu'il ne resterait qu'un montant de 3 600 \$ que le ministère des Transports du Québec financerait par le biais du programme MADA volet 3, selon la répartition des dépenses suivante :

Dépenses de fonctionnement directes :	3 060 \$
Frais de promotion de d'animation :	900 \$
Frais d'administration :	540 \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 \$</b>

Personnes touchées : environ 400 personnes en près de 20 rencontres prévues

Résultat attendu : 40 nouvelles inscriptions au Service de transport collectif (10%)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources dépose une demande de financement de 3 600 \$ dans le cadre du programme *Municipalités Amies Des Aînés volet 3*, pour la réalisation de rencontres d'information dont les coûts totaux sont estimés à 4 500 \$.

QUE le STC des Sources soit mandaté pour réaliser ces rencontres, en faire le suivi et les rapports, considérant leur expertise dans le domaine des transports sur le territoire de la MRC des Sources.

QUE M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à conclure et signer tout document et entente de financement nécessaire à la réalisation de cette demande de financement, ainsi que tout autre document nécessaire à la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2022-10-11711**

#### **AMENDEMENT À L'ENTENTE DE TRANSPORT PAR TAXI ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport adapté sur l'ensemble du territoire par le règlement 220-2015 effectif le 17 août 2015 en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport collectif sur l'ensemble du territoire par le règlement 221-2015 effectif le 19 septembre 2015 en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les transports permet à la MRC de confier à une personne l'exploitation d'un service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que l'organisme admissible peut déléguer par résolution à un organisme mandataire l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur leur territoire, mais qu'il ne peut déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeure responsable des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mandaté le STC des Sources pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC des Sources par la résolution 2020-09-10991 en date du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'entente avec le Taxi adapté Garry Brinddle;

CONSIDÉRANT que Taxi Garry Brinddle est le seul taxi adapté à opérer sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission des Transports du Québec d'augmenter les tarifs du transport par taxi de 18 % effective depuis le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de Taxi Garry Brinddle d'augmenter les tarifs pour les sorties hors territoire seulement de 18 %, passant de 71,75 \$ / h à 84,67 \$ / h;

CONSIDÉRANT que le taux pour les transports intra MRC ne sera pas changé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources amende l'entente de transport par taxi adapté de Garry Brinddle pour la majorer de 18 % comme l'a autorisée la Commission des transports du Québec à compter du 12 septembre 2022, portant le taux horaire de 71,75 \$ / h à 84,67 \$ / h pour les transports hors territoire seulement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à conclure et signer l'amendement à l'entente de service avec Taxi adapté Garry Brinddle.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2022-10-11712**

#### **AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport adapté sur l'ensemble du territoire par le règlement 220-2015 effectif le 17 août 2015 en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC en transport collectif sur l'ensemble du territoire par le règlement 221-2015 effectif le 19 septembre 2015 en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les transports permet à la MRC de confier à une personne l'exploitation d'un service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que l'organisme admissible peut déléguer par résolution à un organisme mandataire l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur leur territoire, mais qu'il ne peut déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeure responsable des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mandaté le STC des Sources pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC des Sources par la résolution 2020-09-10991 en date du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé lors de la séance du 28 novembre 2018 à la compagnie Transports Paul Dion inc. par la résolution 2018-11-10374;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque Transports Paul Dion inc. avait été le seul soumissionnaire à l'appel d'offre;

CONSIDÉRANT la flambée exceptionnelle et imprévisible des prix de l'énergie et particulièrement de l'essence et du propane, depuis mars 2022;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties pour trouver une façon d'aider Transports Paul Dion inc. à terminer cette année difficile, sans pour autant mettre le mandataire, STC des Sources, dans une situation financière précaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources amende le contrat octroyé par la résolution 2018-11-10374 en ajoutant un montant de 5,15 \$ au taux horaire en vigueur à la date des présentes (64,85 \$ / h), le portant à 70 \$ /h.

QUE cet ajustement soit pour une période limitée et non répétitive, comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 décembre 2022 inclusivement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à conclure et signer l'amendement à l'entente de service avec Transports Paul Dion inc.

Adoptée à l'unanimité.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

**2022-10-11713**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 379 (RÉSIDUEL) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 248-2003 ET SES MODIFICATIONS**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 8 août 2020 du Règlement 379 (résiduel) modifiant le règlement de zonage numéro 248-2003 et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 11 octobre 2022 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Saint-Adrien a pour objet :

- d'ajouter la définition de résidence de tourisme;
- de modifier la définition de table champêtre;
- d'ajouter la définition de Gîte du passant (gîte touristique);
- d'ajouter des dispositions spécifiques aux résidences de tourisme et résidences principales de tourisme;
- d'ajouter l'usage de restauration en limitant celui-ci sous forme de Table champêtre aux zones Ab-1, F-2 Rua-3, F-4, F-5, Rub-6, Rub-7, Rub-8, Rua-9, Rub-11, Ruc-12, Rub-13, F-15, Rub-16, Aa-26, Ruc-27, Af-28, Af-29, Af-30 et Ab-31;
- d'ajouter l'usage Hébergement en limitant celui-ci sous-forme de Gîte du passant (gîte touristique) à la zone Ab-31;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 379 (résiduel) modifiant le règlement de zonage numéro 248-2003 et ses modifications adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 379 (résiduel) modifiant le règlement de zonage numéro 248-2003 et ses modifications;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **450** à l'égard du Règlement 379 (résiduel) modifiant le règlement de zonage numéro 248-2003 et ses modifications.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-11714**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2022-08 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 12 septembre 2022 du Règlement 2022-08 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 octobre 2022 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Saint-Camille vise à habiliter le conseil municipal pour autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2022-08 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Camille et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2022-08 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **451** à l'égard du Règlement 2022-08 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-11715**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2022-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 2002-05 ET SES MODIFICATIONS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 12 septembre 2022 du Règlement 2022-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-05 et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 octobre 2022 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Saint-Camille a pour objet d'autoriser toute opération cadastrale ou tout morcellement ayant pour objet de créer un nouveau terrain dont la superficie et les dimensions font l'objet d'un droit acquis accordé en vertu des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2022-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-05 et ses modifications adoptées par le conseil de la Municipalité de Saint-Camille et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2022-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-05 et ses modifications;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **452** à l'égard du Règlement 2022-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-05 et ses modifications.

Adoptée à l'unanimité.

**DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

**PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCHAINE RENCONTRE**

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, informe les élus que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique aura lieu le mardi 22 novembre 2022 à la salle du conseil de la Ville de Val-des-Sources.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2022-10-11716**

**SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

**ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2022 du site d'enfouissement.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**2022-10-11717**

**PROGRAMME MUNICIPALISÉ DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES –  
APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LE  
DÉCHARGEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prévoit le bannissement des matières organiques, dont font partie les boues de fosses septiques, de l'élimination en 2022;

CONSIDÉRANT que la vidange des boues de fosses septiques est une mesure ciblée dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Sources 2016-2020;

CONSIDÉRANT que la première étape du PGMR qui consistait à évaluer la faisabilité de municipaliser la vidange de fosses septiques, à cibler les aspects techniques, administratifs et économiques les plus intéressants, a été réalisée en février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Programme municipalisé de vidange des fosses septiques a été présenté aux sept municipalités de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'une gestion collective de la vidange des fosses septiques permet des économies d'échelle, assure une protection de la santé publique et préserve la qualité de l'environnement sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cette option permet aux municipalités de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur, soit le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les sept municipalités ont conclu une entente intermunicipale de huit (8) ans pour la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intermunicipale la MRC des Sources doit octroyer un contrat pour des cycles de quatre (4) ans pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques et que le contrat actuel sera échu le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, à lancer un appel d'offres public pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

QUE l'appel d'offres public sera présenté sous une formule à une enveloppe afin de permettre d'évaluer la qualité et le prix du soumissionnaire.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, à former un comité de sélection relativement à l'appel d'offres public pour la vidange, le transport et le déchargement des boues des installations septiques.

Adoptée à l'unanimité.

## **EAU**

Aucun sujet.

## **RÉCUPÉRATION**

### **2022-10-11718**

### **BUDGET 2023 DE RÉCUP ESTRIE**

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2023 adoptés par la résolution # R.T.R. 2022-1319-00 à la séance du conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie tenue le 30 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les prévisions budgétaires 2023 de Récup Estrie, telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité.



**ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

**DEMANDE DE CITOYENS**

Aucun citoyen et aucune demande écrite.

**MRC FINANCES**

**MRC DES SOURCES**

**2022-10-11719**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-11720**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer.

Numéros 202200880 à 202200997 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 332 047,60 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2022 de la MRC des Sources.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2022-10-11721**

**FIN DE PROBATION DE MME MÉLANIE GENDRON ST-ONGE, CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT COLLECTIF POUR LE GYM A21**

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Mme Mélanie Gendron St-Onge, le 16 février 2022;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources ratifie la fin de probation et engage officiellement Mme Mélanie Gendron St-Onge, conseillère en développement collectif pour le Gym A21, en date du 16 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-11722**

**FIN DE PROBATION DE MME SARAH THIBAudeau-GOSSELIN, CHARGÉE DE PROJET RIRPTL**

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin, le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources ratifie la fin de probation et engage officiellement Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin, chargée de projet RIRPTL, en date du 8 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**MRC ADMINISTRATION**

**2022-10-11723**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219-2015 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités et aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les mesures d'encadrement applicables aux documents détenus par les organismes municipaux prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et des règlements édictés sous son empire;

CONSIDÉRANT les articles 124 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant la possibilité pour une personne de déposer une demande de révision en évaluation foncière et permettant à la MRC d'exiger le versement d'une somme d'argent à l'égard d'une telle demande de révision;

CONSIDÉRANT l'article 1033 du *Code municipal* permettant à la MRC d'établir les honoraires relatifs à la procédure de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a déjà adopté le règlement 219-2015 établissant la tarification des services de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir en profondeur la politique applicable en matière de tarification des biens et services afin d'actualiser la réglementation pour y intégrer les nouveaux biens et services rendus disponibles dans les différents services de la MRC des Sources et d'indexé nos frais afférents;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*; lors de la séance du 28 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le règlement numéro 270-2022 - Règlement sur la tarification des services de la MRC des Sources, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement 219-2015 dans son entièreté.

**ARTICLE 3 OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC des Sources et de regrouper en un seul recueil la tarification applicable.

**ARTICLE 4 DOCUMENTATION GÉNÉRALE**

Les tarifs applicables à la reproduction de documents ainsi que pour l'obtention de publications disponibles à la MRC sont établis comme suit :

**4.1 FRAIS DE REPRODUCTION – TRANSMISSION**

4.1.1	Feuille de papier photocopiee ou imprimée ou reproduction de documents divers.	0,50 \$ / page
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas de la reproduction d'un règlement ou d'un rapport.</li> </ul>	20 \$ /règlement ou rapport
4.1.2	Gravure d'un document produit par la MRC sur support informatique. * Support USB doit être fourni par le demandeur.	25 \$

Pour l'application des présents frais, la MRC s'appuie sur les dispositions du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* de la *Loi sur l'accès à l'information* (chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155).

Lorsqu'un document n'est pas prévu dans le présent règlement, les frais de reproduction et de transmission s'y rattachant sont réputés être ceux inscrits aux annexes I, II et III du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r.3).

**ARTICLE 5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME / GÉOMATIQUE****5.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****5.1.1 Travaux en matière d'urbanisme**

Travail réalisé Comprenant une copie du document ou plan réalisé couleur	45 \$ / h pour les municipalités 72,50 \$ / h pour autre client
Frais de transport, repas et autres	Frais réels refacturés en fonction de la politique de compensation des frais engagés par les employés en vigueur

5.1.2 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement durable, aux règlements de contrôle intérimaire ou autres règlements régionaux pour des projets locaux ou pour la tenue de consultation publique :

Analyse d'une demande de modification du schéma d'aménagement, d'un règlement de contrôle intérimaire ou analyse d'une demande ou autres règlements régionaux	1000 \$
<b>Consultation publique en vertu de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Dispositions particulières aux élevages porcins)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la demande</li> <li>Préparation de l'assemblée publique de consultation</li> <li>Tenue de l'assemblée publique de consultation</li> <li>Rapport de l'assemblée publique de consultation</li> </ul>	80 \$ / h

## 5.2 GÉOMATIQUE

5.2.1	Frais de base	25 \$ à l'ouverture du dossier
5.2.2	Impression de documents sur table traçante de la MRC*	4 \$ / pi <sup>2</sup> : Municipalité 5,20 \$ / pi <sup>2</sup> : Autre client
5.2.3	Exportation et transfert de données géomatiques	12 \$ / Mo + coût du support + frais pour honoraires professionnels à 45 \$ / h. Un minimum de 1 h s'applique pour ce service. Le poids du fichier géomatique est établi selon le format Shapefile.
5.2.4	Traitement des fichiers et exportation en un autre format DWG, DXF, MapInfo, ArcView, etc.	Frais pour honoraires professionnels à 45 \$ / h. Un minimum de 1 h s'applique pour ce service.
5.2.5	Demande particulière (montage, recherche, production cartographique, etc.)	Frais pour honoraires professionnels à 45 \$ / h. Un minimum de 1 h s'applique pour ce service.

\* Pour les demandes municipales, la première impression sur la table traçante de la MRC est gratuite. Toutefois, les copies supplémentaires sont aux prix fixés dans le présent tableau.

## ARTICLE 6 ÉVALUATION FONCIÈRE

### 6.1 ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1.1	Extrait du rôle d'évaluation et d'un index du rôle (impression)	0,38 \$ / par page
6.1.2	Copie de feuillet de matrice graphique	0,25 \$ / feuillet
6.1.3	Copie de rôle informatique	15,25 \$ / DVD
6.1.4	Copie de tenue à jour transfert informatique	500 \$ / transfert
6.1.5	Rapport qui ne demande pas de programmation informatique	150 \$ / rapport
6.1.6	Confection et tenue à jour d'un rôle de valeur locative, incluant tous les gestes à poser	250 \$ / place d'affaires

### 6.2 DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION

6.2.1 La demande de révision d'une inscription à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée du paiement du tarif tel que fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou établissement d'entreprise;

Tarification pour déposer une demande de révision	Frais (non taxables)
Valeur inférieure à 100 000 \$	40 \$
Valeur égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$	60 \$
Valeur égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$	75 \$
Valeur égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$	150 \$
Valeur égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300 \$
Valeur égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$	500 \$
Valeur égale ou supérieure à 5 000 000 \$	1 000 \$
Lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure à 50 000 \$	40 \$
Lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou supérieure à 50 000 \$ et inférieure à 100 000 \$	75 \$
Lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est supérieure à 100 000 \$	100 \$

6.2.3 Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants;

6.2.4 La somme d'argent exigée par l'article 6.2.1 est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une caisse d'épargnes et de crédit, à l'ordre de la MRC des Sources;

Si la demande de révision porte sur une catégorie qui n'est pas prévue à l'article 6.2.1, des frais de 40 \$ sont exigibles pour son traitement;

6.2.5 Le présent règlement s'applique à toute demande de révision portant sur le rôle d'évaluation foncière et déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## ARTICLE 7 CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Les frais exigibles pour la gestion d'un dossier d'identification ou de caractérisation d'un milieu humide ou hydrique, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont les suivants :

7.1 Frais d'ouverture de dossier	50 \$ / dossier
7.2 Taux horaire applicable pour les services professionnels	45 \$ / h (tarif municipal) 72,50 \$ / h pour autre client Par ressource impliquée dans le dossier
7.3 Production d'un rapport	25 \$ / dossier
7.4 Photocopie ou numérisation d'un plan ou profil	15 \$ / dossier
7.5 Détermination d'un bassin versant et d'une liste d'intéressés	Selon taux horaire applicable
7.6 Frais de transport, repas et autre	Frais réel refacturé en fonction de la politique de compensation des frais engagés par les employés en vigueur
7.7 Autres frais	Coût réel selon facture

\* Ne sont toutefois pas assujettis à cette tarification l'identification du statut d'un lit d'écoulement (fossé ou cours d'eau).

## ARTICLE 8 VENTE POUR TAXES

Dans le cas d'une procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, les honoraires et les frais payables par le propriétaire sont établis comme suit :

• Préparation d'un envoi par courrier certifié ou recommandé	15 \$ (+ les frais postaux)
• Honoraires pour l'ouverture du dossier	250 \$ / dossier
• Frais de perception supplémentaires calculés sur le montant de taxes à payer	> 10 % de 0 \$ à 1 000 \$ > 7 % de 1 001 \$ à 5 000 \$ > 5 % de 5 001 \$ à 10 000 \$ > 3 % de 10 001 \$ et plus
• Frais de publication dans le journal	Selon les coûts et au prorata du nombre de matricules
• Frais de poste et/ou de huissier	Selon les coûts
• Frais d'enregistrement et de recherche	Selon le montant exigé par le Bureau de la publicité des droits au prorata du nombre de matricules

Tout acte de vente définitif devra être reçu devant notaire. Le choix du notaire et les frais inhérents à l'acte de vente sont de la responsabilité de l'acquéreur. Un (1) an après le délai de prescription, tout dossier nécessitant un acte de vente engendrera des frais de recherche de la part du greffier-trésorier de la MRC au montant de **200 \$**, payables par l'acquéreur.

## **ARTICLE 9 LOCATION DE SALLES ET/OU D'ÉQUIPEMENTS**

Les frais exigibles pour la location de salles et/ou d'équipements sont les suivants :

Salle Madeleine Lamoureux	100 \$
Salles de rencontre	55 \$
Emprunt équipements de visioconférence (projecteur, caméra, hibou, écran, etc.)	30 \$
Autres équipements	15 \$
Café (par carafe, avec la fourniture nécessaire)	20 \$

\* Les frais de location ne s'appliquent pas aux organismes liés à la MRC.

\* L'utilisation des équipements présent dans les salles est comprise dans les frais de location, leur remise en état d'origine sont de la responsabilité du locataire.

## **ARTICLE 10 HONORAIRES PROFESSIONNELS ET FRAIS**

Pour une demande de services professionnels, une offre de service est préparée sur la base des coûts réels à encourir par la MRC en honoraires professionnels et en déboursés.

Les honoraires, s'ils ne sont pas fixés par le présent règlement, se calculent sur la base du salaire horaire brut du professionnel ou du technicien de la MRC multiplié par un facteur de 1,5 et multiplié par le nombre d'heures travaillées. Les déboursés ou frais suivants s'ajoutent s'ils sont nécessaires à la réalisation du mandat : secrétariat, déplacement, avis public, photocopies, cartographie, géomatique, location de locaux, expertise professionnelle externe, commission de consultation publique ou tout autre matériel ou service.

## **ARTICLE 11 FRAIS POUR LES CHÈQUES SANS FONDS SUFFISANTS**

Les frais exigés pour les chèques sans fonds suffisants sont de 20 \$.

## **ARTICLE 12 FOURNITURE DE SERVICES POUR CERTAINS PROJETS SPÉCIAUX**

Malgré toutes stipulations contraires du présent règlement, rien dans celui-ci ne doit être interprété comme limitant la possibilité de la MRC de fournir des services dans le cadre d'une entente quelconque, selon les modalités financières et/ou selon les paramètres qui y sont précisées, même si ceux-ci diffèrent du présent règlement.

## **ARTICLE 13 APPLICATION DES TAXES (TPS/TVQ)**

Les taxes de vente sur les produits et services de la MRC sont applicables selon les lois en vigueur. Cependant, les taxes de vente ne sont pas applicables à la fourniture de biens et de services à une municipalité faisant partie du territoire de la MRC des Sources ou à un organisme paramunicipal d'une telle municipalité, conformément à l'article 169.2 de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

## **ARTICLE 14 PRÊTS – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Dans le cadre d'un accompagnement par un conseiller en développement économique de la MRC pour l'obtention d'un prêt FLI, FLI relève ou FLS, des frais d'ouverture et de gestion de dossiers correspondant à 1,5 % du montant du prêt consenti sont applicables au moment de la signature du contrat de prêt.

## **ARTICLE 15 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil de la MRC adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et également article par article.

Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement seraient jugées nulles ou non exécutoires, en totalité ou en partie, par un tribunal ayant juridiction en la matière, telle éventualité n'est pas censée affecter la validité et l'opposabilité de toute autre disposition des présentes et ce règlement doit alors être interprété comme si cette disposition jugée nulle ou non exécutoire n'y apparaissait pas.

## **ARTICLE 16** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard  
Préfet

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 28 septembre 2022
Adoption du règlement	:	Le 19 octobre 2022
Publication	:	Le 20 octobre 2022
Entrée en vigueur	:	Le 20 octobre 2022

Adoptée à l'unanimité.

### **MRC IMMEUBLES**

#### **IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)**

##### **2022-10-11724**

#### **RATIFICATION DES DÉPENSES 309 CHASSÉ, JUILLET À SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Val-des-Sources ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

### **Dépenses d'entretien immeuble 309, rue Chassé**

<b>Date</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant (coût net)</b>
2022-07-05	Flordeco	309 : Tapis	525,99 \$
2022-07-08	Stéphane Langlois	309 : Outillage juin et juillet 2022	175,28 \$
2022-07-12	Électro Alarme 2000 inc.	309 : Ajout de deux code et désactivation d'un code	42,46 \$
2022-08-01	Maheu&Maheu Inc.	309 : Service de gestion parasitaire AOUT/SEPT 2022	75,08 \$
2022-08-03	Eugénie Cadieux Pinsonnault	309 : Fleurs ext. & levier de toilette	73,72 \$
2022-08-16	Électro Alarme 2000 inc.	309 : Mise à jour contrôle des accès	339,79 \$
2022-08-22	Vitrierie Asbestos inc.	309 : Réparation poignée et porte réception	192,12 \$
2022-08-29	Jean Marceau	309 : Peinture bureaux et réparation	787,50 \$
2022-08-31	Lavpro Estrie	309 : Lavage des fenêtres	1 397,89 \$

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-09-01	KONE INC	309 : Contrat Ascenseur septembre à nov. 2022	525,30 \$
2022-09-13	Plomberie BRP inc.	309 : Réparation urinoir - niveau 200	456,02 \$
2022-09-16	Plomberie BRP inc.	309 : Réparation toilette Services Canada	192,12 \$
2022-09-16	Ventilation MD Inc.	309 : Appel de service - Cillement	116,28 \$
2022-09-23	KONE INC	309 : Appel de service - Vérification portes	637,81 \$
			<b>5 537,36 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Asbestos, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022, au montant de 5 537,36 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-11725**

**RATIFICATION DES DÉPENSES 309 CHASSÉ – GYM A21, JUILLET À SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé à Val-des-Sources – Gym A21 ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

**Dépenses d'entretien immeuble 309, rue Chassé - GYM A21**

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-07-08	Stéphane Langlois	GYM A21 - Bancs	120,68 \$
2022-07-22	Enseignes A. Gagnon	GYM A21 - Enseigne	2 098,10 \$
			<b>2 218,78 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309, rue Chassé – Gym A21 à Val-des-Sources, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022, au montant de 2 218,78 \$.

Adoptée à l'unanimité.



**IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)****2022-10-11726****RATIFICATION DES DÉPENSES 600 GOSSELIN, JUILLET À SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600, rue Gosselin à Wotton ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les dépenses ci-dessous du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

<b>Dépenses d'entretien immeuble 600, rue Gosselin</b>			
<b>Date</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant (coût net)</b>
2022-08-01	Maheu&Maheu Inc.	SQ - Inspection AOÛT/SEPT 2022	92,70 \$
2022-09-03	RÉGULVAR	SQ : Contrat d'entretien 2022	1 050,00 \$
			<b>1 142,70 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600, rue Gosselin à Wotton, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022, au montant de 1 142,70 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE****2022-10-11727****RATIFICATION DES DÉPENSES 12, ROUTE 116, À DANVILLE – JUILLET À SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 12, route 116 à Danville ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

### Dépenses d'entretien immeuble 12, route 116

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-07-12	Vitrierie Asbestos inc.	Réparation porte extérieure	1 285,73 \$
2022-08-15	Centre de Services Scolaire des Sommets	Taxes scolaires 2022-2022	92,01 \$
			<b>1 377,74 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 12, route 116, à Danville, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022, au montant de 1 377,74 \$.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2022-10-11728**

#### **RATIFICATION DES DÉPENSES 39, RUE DÉPÔT, À DANVILLE – JUILLET À SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 12, route 116 à Danville ont été faites pendant l'année 2022 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

### Dépenses d'entretien immeuble 12, route 116

Date	Entreprise	Détail	Montant (coût net)
2022-07-07	Gabriel Couture et Fils Ltée	Bois traité - réparation galerie - Bureau Info. Tourist.	234,85 \$
2022-07-12	SOUDURE MARIO THOMASSIN	Conteneur à ordures	446,19 \$
2022-07-19	Gabriel Couture et Fils Ltée	Aspenite pour sécuriser Wagon - Bureau d'info. Tourist.	24,42 \$
2022-07-31	TRANSPORT YERGEAU INC.	39 rue Dépôt - Cueillettes des ordures 2022	157,48 \$
			<b>862,94 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 12, route 116, à Danville, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022, au montant de 862,94 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**VARIA**

Aucun autre sujet.

**2022-10-11729**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pierre Therrien  
Préfet suppléant

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier